

**COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2020

Présents : M. Jean François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN, M. Michel GOLLIARDON, M. Thomas MOULINOX, M. André MY, M. Daniel GITENAY, Mme Muriel BARTASSOT, M. Mickaël KIBLER, M. Jean Marcel LAZZERINI, M. Olivier POIZAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annette COGNET à Mme Delphine LE GUEN, Mme Elaine COGNET à M. Jean-François CHAUFFRIAS, M. Dominique BENOIT à M. Thomas MOULINOX

Secrétaire de séance : Mme Muriel BARTASSOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020 :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 7 juillet. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,
Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2020, pour recruter Mme Morgane DELPLANQUE, agent polyvalent chargé de l'accompagnement enfants classe maternelle, garderie périscolaire, entretien des locaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20/06/2016 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- De créer ou supprimer à compter du 16/09/2020, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1) Suppression :

a. D'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial suite au décès d'un agent

2) Création :

a. D'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet - 20 heures afin de pourvoir au recrutement d'un agent.

De prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012

D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

-charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Monsieur Jean Mathieu FERREY est embauché à compter du 17 septembre 2020 jusqu'au 16 novembre 2020 (avec période d'essai) pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

POINT DE REPONSE SUR REUNION DU 28 JUILLET 2020

- Révision des 300 heures du broyeur par l'Entreprise NOREMAT. Explications techniques concernant les différents résultats de finition avec ce matériel.
- Explication des usages, de la jurisprudence et de la réglementation concernant le vote du budget par les conseillers responsables d'associations.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- COMMISSION ECOLE

Dans l'attente du conseil d'école. Les horaires des employées ont été modifiés après qu'elles aient été consultées et donné leur accord.

Enni : garderie – entretien des locaux communaux et scolaires

Cantine : 2 services – maternelle puis classes de CP au CM2.

Une commission menu s'est tenue avec les parents, la cantinière doit changer de fournisseur de volailles car celui-ci impose une commande minimale de 10 kilos et 10 € de frais de livraison.

Lucas MULLER effectuera un stage de 4 semaines à la cantine en assistance à Michelle : mise en place des tables, service.

- COMMISSION COMMUNICATION

(Muriel Bartassot, Mickaël Kibler, Delphine Le Guen, André My et Olivier Poizat)

SITE INTERNET

Le site de la commune créé en 2011 devient obsolète, l'AMF propose un partenariat avec la société « Intra-Muros » pour une application mobile gratuite jusqu'en septembre puis 20€HT/mois et il nous est proposé aussi un site internet pour 20€HT/mois soit 480€HT/an. Le contrat a été signé le 15/09/2020 pour un démarrage le 01/10/2020. Ce site n'a pas de capacité maximum, il sera possible de mettre des vidéos, des fichiers GPX de randonnées, des liens vers des sites administratifs....

BULLETTIN MUNICIPAL

1 seul pour 2020, année exceptionnelle (covid, élections), environ 300-350 exemplaires imprimés et agrafés en mairie, nombre de pages environ 50.

Il est envisagé un travail autour des communes françaises dénommées Ferrières (48 ont été recensées).

- COMMISSION CHEMINS

Constat des problèmes recensés :

- Propriété Dumont : reprise des fondations
- Chemin de Moulin Pommerie
- Chemin communal de Forest au Bois Blanc
- Mounier-haut (environ 12.000€)
- Giraud (environ 5.800 € jusqu'au village 10.000€)
- Evocation par les élus de l'entretien restant à faire sur plusieurs chemins.

ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE FERRIERES-SUR-SICHON A GENTIL AU PROFIT DE M. Thierry BARGOIN

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la modification de l'assiette du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil ».

Il a été établi par le Cabinet géomètre HUBERT (03300 CUSSET) un document cadastral d'arpentage.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 février 2020 au 17 février 2020.

Connaissance ayant été prise des diverses pièces du dossier et lecture ayant été donnée des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il n'a été émise aucune observation sur ce projet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Par ces motifs et constatant que la procédure a été respectée, il est proposé au Conseil municipal :

– De suivre l’avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de modification de l’assiette d’une partie du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil » en vue de sa cession,

– D’acquérir les parcelles cadastrées :

* section AM 200 (08a20ca), pour une contenance totale de 08 a 20 ca à M. Thierry BARGOIN ;

– D’approuver le nouveau tracé du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil » d’une contenance totale de 21 a 83 ca et son classement dans la voirie communale ;

- de céder la parcelle AM 207 (ancien tracé du chemin communal) à M. Thierry BARGOIN,

– D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de suivre l’avis du commissaire enquêteur et émet un avis favorable au projet de modification de l’assiette d’une partie du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil »

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section AM 200 et pour une contenance totale de 08a20ca par M. Thierry BARGOIN ;

- Cède la parcelle AM 207 (ancien tracé du chemin communal) à M. Thierry BARGOIN

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision à passer chez Me Jean Marc CORRE, Notaire à CUSSET (Allier).

ALIENATION D’UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE FERRIERES-SUR-SICHON A GENTIL et CESSION PARCELLES PAR M. Paul BARGOIN.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l’enquête publique préalable à la modification de l’assiette du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil ».

Il a été établi par le Cabinet géomètre HUBERT (03300 CUSSET) un document cadastral d’arpentage. L’enquête publique s’est déroulée du 03 février 2020 au 17 février 2020. Connaissance ayant été prise des diverses pièces du dossier et lecture ayant été donnée des déclarations, observations et réclamations recueillies à l’enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu’il n’a été émis aucune observation sur ce projet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Par ces motifs et constatant que la procédure a été respectée, il est proposé au Conseil municipal :

– De suivre l’avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de modification de l’assiette d’une partie du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil » en vue de sa cession,

– D’acquérir les parcelles cadastrées :

* section AM 201 (04a75ca), AM 204 (03a95ca), AM 205 (04a93ca) pour une contenance totale de 13 à 63 ca à M. Paul BARGOIN pour l’euro symbolique ;

– D’approuver le nouveau tracé du chemin rural dit « de Ferrières-sur-Sichon à Gentil » d’une contenance totale de 21 a 83 ca et son classement dans la voirie communale ;

– D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de suivre l’avis du commissaire enquêteur et émet un avis favorable au projet de modification de l’assiette d’une – d’acquérir les parcelles cadastrées :

* section AM 201 (04a75ca), AM 204 (03a95ca), AM 205 (04a93ca) pour une contenance totale de 13 a 63 ca à M. Paul BARGOIN pour l’euro symbolique ; sachant que tous les frais sont à la charge de M. BARGOIN.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision à passer chez

Me Jean Marc CORRE, Notaire à CUSSET (Allier).

LANCEMENT DES PROJETS D'APRES LES PREROGATIVES DE VICHY COMMUNAUTE

Bonus relance 2020/20201 avec des aides à hauteur de 50% (sauf pour la voirie). Ce plan pourrait aider au financement :

- Projet reconquête du centre bourg
- Plan énergie : ombrières

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu l'article** 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- **Considérant** que la commune n'a pas instauré par délibération la TLPE sur son territoire mais que dans un souci d'harmonisation de la taxe et de mutualisation des recettes, il est souhaitable d'étendre le champ d'application de cette taxe à l'ensemble des contribuables établis sur le territoire,
- **Considérant** que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres.
- **Considérant** que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFR et TASCOT),
- **Considérant** ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'agglomération,
- **Considérant** que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensé par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Communauté,
- Il est proposé de transférer la Taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.
- **Propose** au Conseil municipal :
 - d'approuver l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er janvier 2021,
 - de notifier cette délibération à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge Monsieur Le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 60 rue François Riboulet est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur Le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer, à compter du 1er octobre 2020, le loyer mensuel du logement situé au 60, rue François Riboulet à la somme de 360 € (Trois cent soixante euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public. - que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 360 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Une provision pour charges de 90 € sera demandée mensuellement.

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné avec Mme CORMIER née SANGIORGIO Marianne.

CAMPING :

Le Conseil Municipal décide de laisser le camping ouvert jusqu'au 31 octobre 2020. Un avenant sera fait au contrat de Mme Joëlle FLEURY

DEVIS PLAQUE STELE FRANCOIS RIBOULET

A la demande du Souvenir Français, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la réfection de la plaque de la stèle François Riboulet pour un montant de 234 €.

SYSTEME ET INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Un délégué à la protection des données doit être désigné.

Monsieur Le Maire présente un devis d'un prestataire privé : 4.320 €

Il existe déjà des sauvegardes mais elles manquent de sécurité pour un travail collaboratif parfois à distance.

D'autres devis seront demandés.

Date prévue du prochain conseil municipal le jeudi 12 novembre 2020.

La séance est levée à 21h50.

Vu le Maire,